



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2013

Délibération n°2013- 14

Convention d'occupation et d'usage

Vu la convention tripartite relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan de Relance par l'Université Européenne de Bretagne, signée le 16 juillet 2009 entre le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté par le Préfet de la région Bretagne et l'Université Européenne de Bretagne,

Vu la convention "Opération Campus ingénierie de projet", signée le 18 février 2010 entre l'Etat (Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche), l'Université Européenne de Bretagne, les universités de Rennes 1, Rennes 2, Bretagne Sud, Bretagne occidentale et l'Ecole Normale Supérieure de Cachan (antenne de Bretagne) ;

Vu la convention entre l'Etat et la Région Bretagne relative à l'articulation du projet UEB C@mpus avec le contrat de projets Etat-Région 2007-2013, signée le 8 juillet 2010 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'UEB en date des 10/01/2011 et 21/11/2011 ;

Vu la convention "Convention Cadre Projet UEB C@mpus", signée le 13 avril 2011, entre l'Etat (Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche), la Région Bretagne et l'Université Européenne de Bretagne ;

Vu l'avis favorable du Ministère, en date du 15 novembre 2011, sur le dossier d'expertise destiné à vérifier la cohérence du projet et de son plan de financement,

Vu l'avis favorable de la MAPPP (Mission d'Appuis aux Partenariats Public Privé), en date du 12 décembre 2011, sur l'évaluation préalable destinée à vérifier l'éligibilité du projet au contrat de partenariat et la pertinence du recours à ce montage,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'UEB, en date du 04/12/12, statuant sur la présente convention,

Vu la convention de programme global, signée le 7 décembre 2012, pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au projet UEB C@mpus, entre l'Etat, la Région Bretagne et l'Université Européenne de Bretagne ;

Vu la convention de financement signée entre l'UEB et ses membres dans le but de formaliser l'engagement financier des Etablissements au titre des charges annuelles encourues pendant la durée du Projet en ce qui concerne la partie de loyer relative à l'exploitation et la maintenance courante des volets immobiliers et/ou numériques, selon les Etablissements concernés,

Exposé des motifs :

La convention d'occupation et d'usage établit les engagements et obligations des établissements et du porteur de projet dans la gestion du contrat de partenariat avec le partenaire privé jusqu'à son terme. Elle est constituée d'un corps principal commun, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, et d'annexes qui demeurent à rédiger, dont une annexe 3 spécifique à chaque établissement. Chaque établissement devra valider l'ensemble corps principal et annexes.

Proposition :

Le conseil d'administration approuve le projet qui lui est soumis de corps principal de la convention d'occupation et d'usage. Il autorise le président à signer chacune des conventions après validation des annexes par chaque établissement concerné.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 29

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Pièces jointes au présent document : convention d'occupation et d'usage entre l'UEB et ses établissements membres dans le cadre du projet UEB C@mpus.

Visa du Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the 'Visa du Président' label.